



Paul MOLAC  
Député du Morbihan  
Conseiller Régional de Bretagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Gérard Collomb  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75 008 PARIS

Ploërmel, le 24 septembre 2018

Objet : nécessité d'exempter le volontariat de sapeur-pompier de l'application de la Directive européenne relative au temps de travail (directive 2003/88/CE)

Monsieur le Ministre, *cher Gérard*

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité d'exempter le volontariat de sapeur-pompier de l'application de la Directive européenne relative au temps de travail (directive 2003/88/CE).

En effet, j'ai récemment été interpellé par la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France inquiète au sujet de l'intention du Ministère de l'Intérieur de transposer la directive 2003/88/CE à l'activité de sapeurs-pompiers volontaires. Leurs craintes sont d'autant plus fondées que le 21 février 2018, la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu un arrêt dit « Matzak » dans lequel elle a requalifié les sapeurs-pompiers volontaires belges de « travailleurs », considérant, comme le souhaite la directive précitée, que les gardes et astreintes des volontaires devaient être assimilées à un temps de travail.

La Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France s'alarme donc légitimement des répercussions de cette jurisprudence sur le modèle de secours français qui pourraient avoir des effets importants sur le niveau de sécurité pour la population, notamment du fait des moyens financiers qui seraient alors nécessaires pour maintenir le niveau actuel.

Toujours selon la Fédération, le rapport de la mission Volontariat, remis à votre ministère le 23 mai dernier à la demande du Président de la République, démontre qu'appliquer cette directive à la corporation des sapeurs-pompiers volontaires aurait un impact statutaire préjudiciable à l'organisation des secours sur l'ensemble du territoire national. Effectivement, son application reviendrait à assimiler l'activité d'un sapeur-pompier volontaire à un travail salarié entraînant de ce fait un encadrement du temps d'activité, ce qui induirait, par exemple, à respecter les 11 heures consécutives de repos journalier ou encore à verser un salaire sur lequel seront imputées cotisations et CSG.

Professionnaliser à temps partiel le volontariat, ce serait méconnaître l'organisation de la chaîne de secours de notre pays qui repose en grande partie sur l'engagement volontaire, modèle permettant de garantir la proximité et l'équité des secours sur nos territoires. Les chiffres parlent d'ailleurs d'eux-mêmes : sur les 246 800 sapeurs-pompiers exerçant en France, on compte 12 300 militaires (5%), 40 600 sapeurs-pompiers professionnels (16%) pour l'essentiel concentrés dans les zones urbaines, et 193 800

sapeurs-pompiers volontaires (79%) permettant de mailler l'ensemble du territoire, en particulier en zone rurale.

Si l'application de la directive 2003/88/CE était confirmée, elle désorganiserait complètement les services de secours en mettant à mal le potentiel d'astreinte disponible au sein de la ressource volontaire, amoindrirait la qualité des interventions en réduisant le potentiel en garde postée des volontaires de 12% en journée et 15% la nuit et en diminuant le potentiel de montée en puissance des secours en cas de crise, et enfin engendrerait un coût financier insupportable pour les collectivités. Pour preuve, à budget constant, la Fédération Nationale des sapeurs-pompiers présage la nécessité de substituer 48 000 sapeurs-pompiers contractuels à temps partiel aux 194 000 sapeurs-pompiers volontaires contraints à limiter leurs interventions.

Or, dans aucune de ses expressions publiques le Ministère de l'Intérieur n'a annoncé une initiative visant à préserver les sapeurs-pompiers volontaires des effets de la directive 2003/88/CE. En ce sens, je souhaiterais connaître votre position sur le sujet ainsi que les possibilités d'intervenir auprès de la Commission européenne afin que les sapeurs-pompiers volontaires soient exclus du champ d'application de la directive.

En espérant avoir retenu votre attention, et dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Avec mes meilleurs sentiments  
et tout mon soutien*

Paul MOLAC

